

Déclaration Suisse sous le point d'ordre du jour 10, méthode d'allocation des recettes et des dépenses aux différentes Unions, 11.10.2016

Monsieur le Président,

Premièrement, notre délégation souhaite soulever trois points qui dépassent la présentation du Programme et Budget de l'OMPI et auxquels la décision concernant la méthode d'allocation des recettes et des dépenses fait allusion.

Premièrement, les décisions concernant le Programme et Budget de l'OMPI sont prises par « les assemblées des États membres de l'OMPI et des unions administrées par l'OMPI, chacune pour ce qui la concerne », donc par toutes les unions ensemble dans une décision commune et unique. Parler d'« union pertinente » n'y déroge en rien.

Deuxièmement, la Suisse souhaite relever que la gestion efficace est un objectif qui dépasse la présentation du Programme et Budget. Nous les États membres de l'OMPI visons ainsi à assurer que les ressources nécessaires soient mises à disposition de l'organisation afin que celle-ci puisse exécuter ses programmes et atteindre les résultats fixés, en faisant le meilleur usage que possible des ressources de l'organisation.

Troisièmement, la méthode d'allocation des recettes et des dépenses aux différentes Unions est une simple manière additionnelle de présenter le Programme et Budget de l'OMPI. Elle vise à fournir des informations sur les diverses sources de financements et de dépenses de l'organisation dans son ensemble. En revanche, elle n'a jamais eu pour objectif de mettre en cause la collaboration entre les unions et la logique unitaire de l'organisation. Cette logique unitaire est essentielle pour la viabilité et le futur de l'OMPI dans son ensemble, aussi en ce qui concerne les aspects budgétaires.

Plus spécifiquement concernant le point d'ordre du jour sur la méthode d'allocation des recettes et des dépenses aux différentes Unions, notre délégation a étudié avec attention le document A/56/14. La Suisse estime que la présentation selon la méthode d'allocation actuelle fournit un niveau très détaillé d'informations dans les documents programme et budget. En lien avec ces derniers, nous souhaitons rappeler que la séparation de l'ancien programme 6 en trois programmes a perfectionné encore la présentation de ces documents, assurant ainsi le meilleur niveau de transparence pour la prise de décision concernant le Programme et Budget de cette organisation.

Un principe, nous le réitérons, qui tient à cœur à la Suisse dans la présentation actuelle est celui de la « capacité de payer ». Ce principe s'applique aux dépenses indirectes, donc celles où le lien avec une activité concrète est moins évident que ce n'est le cas pour les dépenses directes. Le maintien de ce principe est une approche pragmatique : On n'attribue pas des dépenses additionnelles aux secteurs qui, de par leur nature, ne suivent pas une logique de générer des profits. Renoncer au « principe de la capacité de payer » reviendrait à mettre en cause toute activité qui ne génère pas un profit, en leur attribuant sur papier des chiffres négatifs. Or, nous le savons tous, ceci est le cas de la majorité des activités de cette organisation. Et il n'y a rien de mal avec ceci. La solution actuelle a été prouvée utile et transparente par l'expérience. Le mieux est parfois l'ennemi du bien. Restons avec le bien.

Finalement, la Suisse souhaite relever que la méthode actuelle reste applicable pour la préparation du Programme et budget tant qu'elle n'est pas changée. Utiliser la méthode actuelle pour refléter des changements opérationnels n'est pas changer la méthode –

c'est l'utiliser et l'appliquer. Nous n'avons pas décidée de changer la méthode actuelle, alors elle reste applicable.